

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_044
du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 14 mai 2025

Point n° 3. « Affaires statutaires »

3.10 Désignation d'un représentant du personnel, membre du Conseil d'administration appelé à siéger au conseil du Service de Santé Étudiants (SSE)

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 26	Suffrages exprimés : 36
Membres représentés : 10	Pour : 36
Total : 36	Contre : 0

VU les statuts du Service de Santé Étudiante (SSE) de l'université Marie et Louis Pasteur.

L'article 3.1 des statuts du SSE prévoit que son conseil comprenne « 2 membres élus désignés par le Conseil d'administration de l'uFC, en son sein, parmi les représentants élus des personnels et des usagers ». Par ailleurs, l'article 3.2 impose le respect de la parité dans chaque groupe d'élus désignés par le CA et la CFVU.

Il revient aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, un représentant du personnel et un représentant des usagers qui seront appelés à siéger au conseil du SSE pendant la durée de leur mandat (respectivement 5 et 2,5 ans).

Concernant le représentant du personnel, un appel à candidatures est effectué en séance. Mme Valérie PEREZ se porte candidate.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent cette candidature.



Besançon, le 14 mai 2025

Le président
Pour la Présidente, en sa déléation
Le directeur général des services
Hugues DAUSSY

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Thierry CAMUS

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur